

*Le douze décembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 06 décembre 2017 par Monsieur Michel MAROT, le maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENO M. ROUAULT de COLIGNY MME DUPONT M.DESFRESNES MME JOSSET MM.PETIT LETELLIER MME CORBIN M.FAUQUET MME SÉGOUIN M. THOMPSON-COON MME COSTIL M.TOUACHEBOEUF

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Corinne HILLION qui donne pouvoir à Sylvie RENO

Yves LE JEAN qui donne pouvoir à Colombe COSTIL

Tiphaine FONTAINE qui donne pouvoir à Fabrice PETIT

Secrétaire de séance : Colombe COSTIL

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2017**

*Le compte rendu de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.*

*Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :*

- Subvention –Rai-animation-
- Cabinet médical

*Après délibération le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

#### **CONTRAT GAZ –SALLE DO RAI MI**

*Monsieur le maire donne lecture du contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien, contrat d'une durée de 5 ans :*

- Une remise commerciale de 400 € HT par tonne de gaz livré applicable sur le barème VIPRO en vigueur.
- Une remise conjoncturelle de 150 € HT par tonne de gaz livré applicable sur le barème VIPRO en vigueur durant les 24 prochains mois.
- Un abonnement à 12.36 € HT par mois.

*Soit un tarif de 1 104.00 € HT par tonne selon le barème VIPRO en vigueur et de notre tranche de consommation.*

*Le Conseil Municipal après délibération donne son accord à l'unanimité pour retenir le contrat BUTAGAZ ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.*

#### **PRINCIPE DE GROUPEMENT AU PROFIT DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PERCHER –**

*Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les principales conséquences de la loi NOTRe (regroupement de CDC pour l'atteinte d'un seuil de population, extension des compétences des CDC,...) et en particulier le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la CDC des Pays de l'Aigle pour au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise que le transfert obligatoire à la CDC de la compétence « eau potable » conduira à la suppression de tous les services du territoire qui seront intégrés à la CDC.*

*Lors d'une réunion organisée entre les différentes structures gérant l'eau potable et la CDC, il a été convenu d'essayer d'anticiper ce regroupement pour faciliter la transition et organiser le fonctionnement futur.*

*Dans ce cadre, il est proposé le regroupement de toutes les structures au sud du territoire de la CDC avec le SAEP du Percher qui regroupe d'ores et déjà d'anciennes structures gérées en régie et concession.*

*Ce regroupement conduirait au transfert des actifs et passifs au SAEP du Percher ainsi qu'à l'affectation du personnel. Le nord du territoire de la CDC est d'ores et déjà organisé en une seule structure : le SIAEP de la Trigardière.*

*L'objectif actuel serait un regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 laissant une année pour organiser le fonctionnement futur des services avant le transfert à la CDC.*

*Monsieur le Maire propose donc au conseil de délibérer sur ce principe qui conduira à l'intégration du service « eau potable » dans le SAEP du Percher.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- Retient le principe du regroupement des services
- Confie au Maire l'exécution de la présente délibération.

#### **MOTION DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF) SUR » L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES RURALES » -**

*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).*

*Il en donne la lecture :*

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

*Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.*

*Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.*

*Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.*

*Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :*

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*
- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*
- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*
- *Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.*

*Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.*

*Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.*

*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.*

*Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.*

*Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».*

*Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

#### **COMPENSATION 2018 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE-**

*Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) concernant la compensation 2018 reversée à la Commune :*

*Année 2017 : 44 561 € et pour 2018 : 44 561 € - 5 183 € (transfert de compétence Zone Artisanale) + 3 849 € correspondant à la suppression de la compensation du Syndicat de rivière donc un total de 43 227 €.*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le calcul de la compensation 2018.*

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (C.P.O) – ASSOCIATION RAI-ANIMATION-**

*Monsieur le Maire présente la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Rai-Animation en rappelant au Conseil Municipal l'obligation de facturer les agents communaux mis à disposition, en contrepartie, la Commune devra verser une subvention supérieure à 23 000 €, il convient donc de faire une C.P.O qui comprendra le projet et les objectifs de l'association Rai-Animation, les obligations de chacun, la mise à disposition des locaux et du personnel communal. La CPO prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

#### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL –**

*Monsieur le Maire donne lecture des conventions du personnel avec Rai-Animation. 2 agents communaux sont mis à disposition de l'association Rai-animation à temps incomplet.*

*Le Conseil Municipal après délibération, donne son accord à l'unanimité.*

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – PÔLE SCOLAIRE EDOUARD MANCEAU-**

*Monsieur le Maire présente la demande de subvention des enseignantes du Pôle Edouard Manceau.*

*Les classes de CM1 et de CM2, soient 35 élèves de l'école qui ont pour projet un voyage de 2 jours au Futuroscope de Poitiers.*

*Une partie du financement est prise en charge par la coopérative scolaire, une autre reste à la charge des familles. 12 élèves habitent hors commune et les mairies sont sollicitées.*

*Monsieur le Maire propose de subventionner à hauteur de 500 €.*

*Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord, 18 pour et 1 contre pour le versement d'une subvention d'un montant de 500 €, article 6574.*

#### **ANIMATION – BIBLIOTHEQUE-**

*Madame Marie-Claire LEBRETON, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait présenté lors du dernier Conseil Municipal un projet d'animation sur les abeilles à la bibliothèque pour les enfants de CM1 et CM2 de l'école Edouard Manceau l'après-midi et une autre animation différente le soir pour les adultes. Cette intervention de*

Monsieur Patrick CHOLET apiculteur aura lieu en février. La date reste à définir mais ce sera avant les vacances. Nous étions tous d'accord sur le principe mais il n'a pas été fait de délibération concernant le paiement de sa prestation qui se monte à 150 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour verser une somme de 150 € en prestation à Patrick CHOLET.  
**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Rai, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le territoire d'énergie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

**Décide** l'adhésion de la Commune de Rai, au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de véhicules électriques :

- Achat de véhicules électriques et des services associés

**Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et des services associés.

**Autorise** le Te61 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Rai. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Rai est partie prenante,

La participation financière prévue par l'acte constitutif est nulle.

**Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données relatives à ce sujet.

**Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux véhicules électriques.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION –RAI-ANIMATION-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un acompte a été versé d'un montant de 20 000 € à RAI-ANIMATION et qu'il convient de verser les 3 000 € restant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 3 000 € à l'Association Rai-Animation, article 6574.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne lecture de la pétition des habitants de « Corru » pour demander des aménagements afin de limiter la vitesse car les voitures circulent vraiment trop vite.
- Monsieur le Maire va solliciter le Conseil Départemental pour demander un aménagement.
- En face du DO RAI MI le Conseil Départemental propose de mettre un passage piéton.
- Remerciement d'Ellie BAUCHOT pour la prise en charge du BAFA.
- Travaux du pluvial terminés sur Corru. Le TE61 pour l'effacement des réseaux va intervenir en début d'année 2018.
- Assemblée Générale de la Boule Lyonnaise, ils sont 20 adhérents et demande à ce que les sapins soient coupés.
- Les travaux des eaux pluviales de la Cité Marin Marais sont prévus en février, mars. Une réunion préalable aura lieu avant et ensuite le SIVU va commencer les travaux des eaux parasites.
- En 2018, des travaux vont être réalisés par le SIVU au Bois Furet et sur la Commune de Beaufai.
- Téléthon : merci à Colombe COSTIL d'être venue aider, après-midi agréable, 80 à 100 personnes. 168 € récoltés. Mobilisation de PCMD, du basket et du Judo. Les cyclistes absents à cause de la neige.
- Compte rendu de la dernière réunion au Syndicat de la Risle car la compétence passe en CDC.